

MAISONS-LAFFITTE



Affichage le 21 FEV. 2024

**Arrêté temporaire n°A058/2024  
Portant réglementation de la circulation**

**32 rue de Paris**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10;

**VU** la demande émise par l'entreprise Fayolle & Fils située au 30 rue de l'Egalité 95230 MONTMORENCY en date du 20 février 2024 et relative à des travaux urgents de reprise d'une traversée de chaussée sur la RD308 pendant les vacances scolaires;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ne peuvent se dérouler sans régler la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le 21/02/2024 de 9h00 à 16h00 au 32 rue de Paris**, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La circulation est alternée par homme trafic.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Fayolle & Fils.

**Article 3**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 20/02/2024

Claude KOPELIANSKIS



Le 20 février 2024

**DIFFUSION:**

- Fayolle & Fils
- Le Maire
- Centre de Secours
- Responsable regie voirie proprete
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Kéolis

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*